

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 18 septembre 2019

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (9) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.
 - Adjoint au Maire (3) : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne.
 - Conseillers Municipaux (5) : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, MM. KISTNER Yves, SCHISSLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.
- **ABSENTS EXCUSÉS (2) :** MM. STEIN Richard, FISCHER Stéphane.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) :**
 - Mme GREFF Hildegard à Mme SCHORP Suzanne.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (2) :** Mmes JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Sévérine.

Membres en exercice: 14 Membres présents : 9 Membres absents : 5 Pouvoirs : 1

ORDRE DU JOUR

- 1-Domaine public et privé communal :** rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement *Les Résidences de l'Orée du Bois*.
- 2-Finances communales :** décisions modificatives au Budget Primitif 2019.
- 3-Intercommunalité :** convention de groupement de commande pour la mise en concurrence des fournisseurs de gaz naturel de ville.
- 4-Personnel communal :** convention de mise à disposition de personnels contractuels par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- 5-Personnel communal :** réalisation d'heures complémentaires par l'agent technique polyvalent (dépassement de la durée hebdomadaire de travail).
- 6-Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable :** exercice 2018.
- 7-Demandes de participations financières :** séjours scolaires.
- 8-Divers.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h06.**

M. le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à respecter une minute de silence en hommage à Mme GAMBS Valérie, Conseillère Municipale, décédée subitement le 16 septembre dernier.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (11 JUIN 2019).

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 juin 2019.

1-DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT *LES RÉSIDENCES DE L'ORÉE DU BOIS*.

VU l'autorisation de lotir enregistrée sous le n°067 4687 97 K0001 et délivrée le 06 janvier 1998 par le Préfet du Bas-Rhin ;

VU le cahier des charges relatif à l'autorisation de lotir susvisée ;

VU la demande de rétrocession formulée par le lotisseur (société SLAF de OGY-57) sous couvert de l'office de Me MICHAUX, Notaire à MONDELANGE-57 ;

VU le procès-verbal de réception des travaux du 02 juillet 2019, sans opposition ni réserve, faisant suite aux travaux de réfection de la voirie par le lotisseur (mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobés à chaud sur l'ensemble de la chaussée, fourniture et pose d'un caniveau) ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT l'absence d'association syndicale des co-lotis ;

CONSIDÉRANT l'absence de prorogation du règlement du lotissement *Les Résidences de l'Orée du Bois* ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose au transfert des biens propriété de la SLAF dans le domaine public et privé communal ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles appartenant à la société SLAF et faisant parties du lotissement *Les Résidences de l'Orée du Bois*, pour être incorporées dans le domaine public ou privé communal, selon le descriptif ci-dessous :

- À intégrer dans le domaine public de la voirie communale (205 ml) :
 - section AA parcelle 51 (transformateur ERDF),
 - section AA parcelle 52 (rue du Grosswald),
 - section AA parcelle 58 (rue de Poulaines).
- À intégrer dans le domaine privé communal :
 - section AA parcelle 53 (parcelle engazonnée non affectée à l'usage du public).

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'achat des parcelles cadastrées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNE pour la rédaction de l'acte de vente l'office notarial de Mes Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à SARREGUEMINES-57.

ACCEPTTE de mettre les frais de notaire à charge intégrale de l'acquéreur.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.

2-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2019.

VU la délibération n°2019-011 du 10 avril 2019 validant le projet de Budget Primitif 2019 ;

VU l'arrêté municipal n°2019-038 du 08 août 2019 portant certificat de virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 *DÉPENSES IMPRÉVUES* ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

❖ DÉCISION MODIFICATIVE N°02 : RÉGULARISATION DU CERTIFICAT DE VIREMENT DE CRÉDITS DU 08 AOÛT 2019



Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits suivants, tels que définis par l'arrêté municipal n°2019-038 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 dépenses imprévues	972,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
739212 dotation de solidarité	0,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	972,00 €	972,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

❖ DÉCISION MODIFICATIVE N°03 : CRÉATION D'UNE OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT RELATIVE À LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT *LES RÉSIDENCES DE L'ORÉE DU BOIS* ET VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU la délibération n°2019-022 du 25 septembre 2019 validant la rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement *LES RÉSIDENCES DE L'ORÉE DU BOIS* ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances, relatif à l'opportunité de menus aménagement des crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE la création de l'opération d'équipement n°202 : RÉTROCESSION VOIRIES LOTISSEMENT

AUTORISE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
65888 autres	4 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615232 entretien répar. réseaux	0,00 €	2 000,00€	0,00 €	0,00 €
6156 maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
020 dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
202-2112 terrains de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

3-INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS DE GAZ NATUREL DE VILLE.

VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Énergie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de gaz.

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement.

DÉSIGNE la commission d'appel d'offres compétente du coordonnateur comme commission d'appel d'offre compétente pour ce marché.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

4-PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS CONTRACTUELS PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le statut de la Fonction Publique Territoriale a confié aux Centres de Gestion toute compétence pour « mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Au vu des éléments précités M. le Maire fait part de l'intérêt qu'aurait la collectivité à recourir au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des agents habituellement en poste (congés annuels, congés de maladie, formations, etc...) ou d'un accroissement subi d'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services.

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents afférents.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5-PERSONNEL COMMUNAL : RÉALISATION D'HEURES COMPLÉMENTAIRES PAR L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (DÉPASSEMENT DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'une approche combinée des différents textes précités fait ressortir que les fonctionnaires de l'État ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires payées au taux majoré qu'au-delà de 35 heures par semaine et qu'en vertu du principe de parité, les fonctionnaires territoriaux ne peuvent avoir d'avantages supérieurs à ceux des agents de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'agent concerné a été recruté en qualité de fonctionnaire sur un poste à temps non complet, soit 24 heures hebdomadaires, mais qu'en l'hypothèse de travaux urgents ou imprévus, il soit amené à effectuer une quotité de temps de travail hebdomadaire supérieure ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE le principe de la réalisation d'heures complémentaires par l'agent technique polyvalent en raison du pic d'activité rencontré durant la saison estivale.

VALIDE le paiement des heures complémentaires effectuées par l'agent. Ces heures ne feront pas l'objet d'une majoration et seront rémunérées au taux normal.

PRÉCISE que le décompte de ces heures sera assuré par la communication d'un état mensuel récapitulatif dûment visé par l'agent et validé par le Maire.

PRÉCISE que ces heures, effectuées en dépassement de la durée hebdomadaire de travail de l'agent (poste à temps non complet 24/35^{ème}), ne pourront dépasser la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet (35/35^{ème}).

6-RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2018.

M. Victor MULLER, adjoint délégué aux relations avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe (SIERS 57) présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2018. Ce rapport se compose du rapport annuel du délégataire proprement dit (VEOLIA EAU), d'une facture type et de la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.

VU l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

VU la loi n° 95.122 du 18 février 1995 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2018. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

7-DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : SÉJOURS SCOLAIRES.

VU la délibération du 09 avril 2015 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;

VU la demande formulée le 23 juillet 2019 par Mme GAMBS Déborah, sollicitant une participation financière de la commune pour le séjour linguistique de son fils GAMBS Noah au Royaume-Uni du 05 au 11 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité:

DÉCIDE d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de séjours de l'élève GAMBS Noah, soit un total de 31,50 € pour 7 jours.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au total précité au profit du parent d'élève concerné.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, c/6574 subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés.

8-DIVERS.

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un recensement des éventuels dégâts causés aux bâtiments par la sécheresse ayant sévi de mai à août 2019 est actuellement en cours, dans l'optique de la dépose d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État. Les services municipaux ont communiqué en sens via affichage à la porte de la mairie, la publication d'articles dans un journal d'informations locales et sur le site internet de la commune.

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 1 avis ayant été rendu depuis la précédente séance : vente de la parcelle bâtie AC 310/147 pour un montant de 64 000,00 €, pas d'exercice du DPU.

Notre collectivité a, sous l'impulsion de M. STEIN, participé aux Concours des Communes organisé par l'intercommunalité à l'occasion de la *Fête du Patrimoine et des Fleurs* le 22 septembre dernier. Nous restons dans l'attente de la communication du palmarès.

La commune de Siltzheim participe à nouveau à l'opération *Laisse parler ton cœur* menée en partenariat avec ECO-SYSTÈMES et EMMAÛS. Cette opération solidaire a pour but de récupérer des jouets usagers dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets programmée du 16 au 24 novembre 2019. Les jouets collectés seront soit redonnés à des personnes dans le besoin ou revendus à prix solidaires en boutique EMMAÛS. Une hotte sera à disposition au secrétariat de la mairie durant la période considérée afin de récupérer les jouets usagers déposés par les administrés.

Le chantier relatif à la réfection du Chemin de Zetting (Route Communale n°2) se poursuit et devrait être achevé prochainement : la couche de roulement ayant été posée, les derniers travaux programmés seront consacrés à la stabilisation des accotements.

En partenariat avec l'association de chasse *Le Pèlerin* et l'association *Les Amis du Gutebrunne*, une clôture électrifiée a été posée en périphérie du site de l'ancien lavoir afin de juguler les dégâts de sangliers.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 18h53.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 03 OCT. 2019	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 02 NOV. 2019	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 03 OCT. 2019 
---	--	---

ANNEXE : convention-cadre n°INT052 – CDG 67/Commune de Siltzheim



fonction publique territoriale

CONVENTION CADRE

N° INT 052 / SILTZHEIM / 2019

MISE À DISPOSITION DE LA PART DU SERVICE INTÉRIM PUBLIC

ENTRE

Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration, par délibération en date du 24 Mai 2018,

D'UNE PART,

ET

Monsieur, Sébastien SCHMITT, Maire de la commune de SILTZHEIM,

agissant en cette qualité et dûment habilité,

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet et durée

La présente convention est une convention cadre autorisant la collectivité signataire à recourir au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour toute demande de mise à disposition de personnel temporaire. Chaque demande de la collectivité signataire sera concrétisée au moyen d'une convention subséquente signée de l'autorité territoriale ou de son représentant, autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de la mise à disposition.

Conformément à la demande de la collectivité signataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pourra mettre à la disposition de la collectivité signataire un agent contractuel en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Étendue de la mission

Chaque agent est recruté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de répondre à l'un des besoins définis par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les missions qui devront être assumées ainsi que les conditions d'emploi seront décrites dans la convention subséquente.

L'agent est engagé par le Centre de Gestion exclusivement pour la mission qui sera définie dans la convention subséquente.

ARTICLE 3 : Exercice des fonctions

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent du Centre de Gestion est placé, en ce qui concerne le travail à effectuer (horaires, répartition des tâches, missions, conditions générales de travail), sous l'autorité fonctionnelle des services concernés de la collectivité signataire. Il est également placé pour le surplus sous l'autorité hiérarchique des autorités du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Rémunération

Les conditions de rémunération forfaitaire de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion auprès de la collectivité signataire sont définies par accord entre les deux parties au présent contrat. La rémunération sera déterminée par référence au grade de l'agent absent lorsque le recours à l'intérim vise à pallier cette absence, au poste à pourvoir, au niveau de diplôme et à l'expérience professionnelle de l'agent retenu pour la mission d'intérim.

L'agent mis à disposition pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement ainsi que de ses tickets restaurant pour toute journée complète travaillée.

ARTICLE 5 : Tarification

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité signataire est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de **12%** correspondant aux frais de gestion.

Le bulletin de salaire s'entend comme incluant les éléments suivants :

- la rémunération mensuelle brute déterminée de façon forfaitaire augmentée des charges patronales,
- les éventuelles indemnités pour congés payés.

Le Centre de Gestion facturera à la collectivité signataire l'ensemble des frais versés à l'agent intérimaire pendant l'exercice de sa mission tels que ;

- Les frais de transport :
 - sous forme d'indemnités kilométriques à partir du 21^{ème} km effectué par l'agent jusqu'au 40^{ème} kilomètre inclus par trajet
 - ou éventuellement du remboursement de son abonnement de transport urbain
- et les tickets restaurant par jour travaillé

ARTICLE 6 : Rupture anticipée

Toute rupture anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité signataire, donnera lieu à facturation par le Centre de Gestion, d'une part de l'ensemble des éléments de rémunération dus pour la période où l'agent a été mis à disposition et d'autre part de l'ensemble des éléments de rémunération passés en ordre de paiement au 10 de chaque mois et ce afin de pallier à la situation de précarité à laquelle l'agent mis à disposition se trouve exposé.

Les frais de gestion seront également dus dans les conditions énoncées à l'article 5.

La collectivité s'interdit de proposer un engagement en direct pour la mission visée aux candidats présentés par le Centre de Gestion.

Dans ce cas, la collectivité serait redevable de pénalités correspondant aux frais qu'a engagé le Centre de Gestion (Publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement...)

ARTICLE 7 : Cas du recrutement direct par la collectivité à l'issue de la mission

Si la collectivité recrute directement l'agent à l'issue de la mission, quelle qu'en soit la durée, il sera facturé à la collectivité une ½ journée de prestation « Recrutement » d'un montant de **227,50€** correspondant à la prestation de sélection des candidats par le Centre de Gestion (publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement).

ARTICLE 8 : Modification de la convention

En cas de dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant d'un texte législatif ou réglementaire non prévue dans la tarification, la présente convention deviendra caduque. Les parties conviennent de se réunir pour négocier à nouveau les termes de la présente convention.

Toute modification de la présente convention, en dehors du cas défini à l'article 7, ne peut intervenir que suivant accord concomitant des autorités signataires de la convention. Les parties conviennent de négocier à nouveau les termes de la présente convention. Dans ce cas, le remboursement des frais sera établi sur la base de la durée réelle de service résultant du décompte mensuel visé par l'autorité territoriale et le Président du Centre de Gestion.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction.

Fait à Lingolsheim, le 20/06/2019

LE MAIRE

SEBASTIEN SCHMITT

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN,**

MICHEL LORENTZ
Maire de la commune de ROESCHWOOG